



La mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR) avec le CIG de la petite couronne

Webinaire du 22 septembre 2022
14h30 – 16h30

Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

Programme du webinaire

- I. La période de préparation au reclassement en bref et les nouveautés réglementaires**

- II. Les modalités de collaboration entre le CIG de la petite couronne et les employeurs territoriaux**

- III. La convention PPR proposée par le CIG de la petite couronne**

- IV. Foire aux questions basée sur celles les plus fréquemment posées**



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

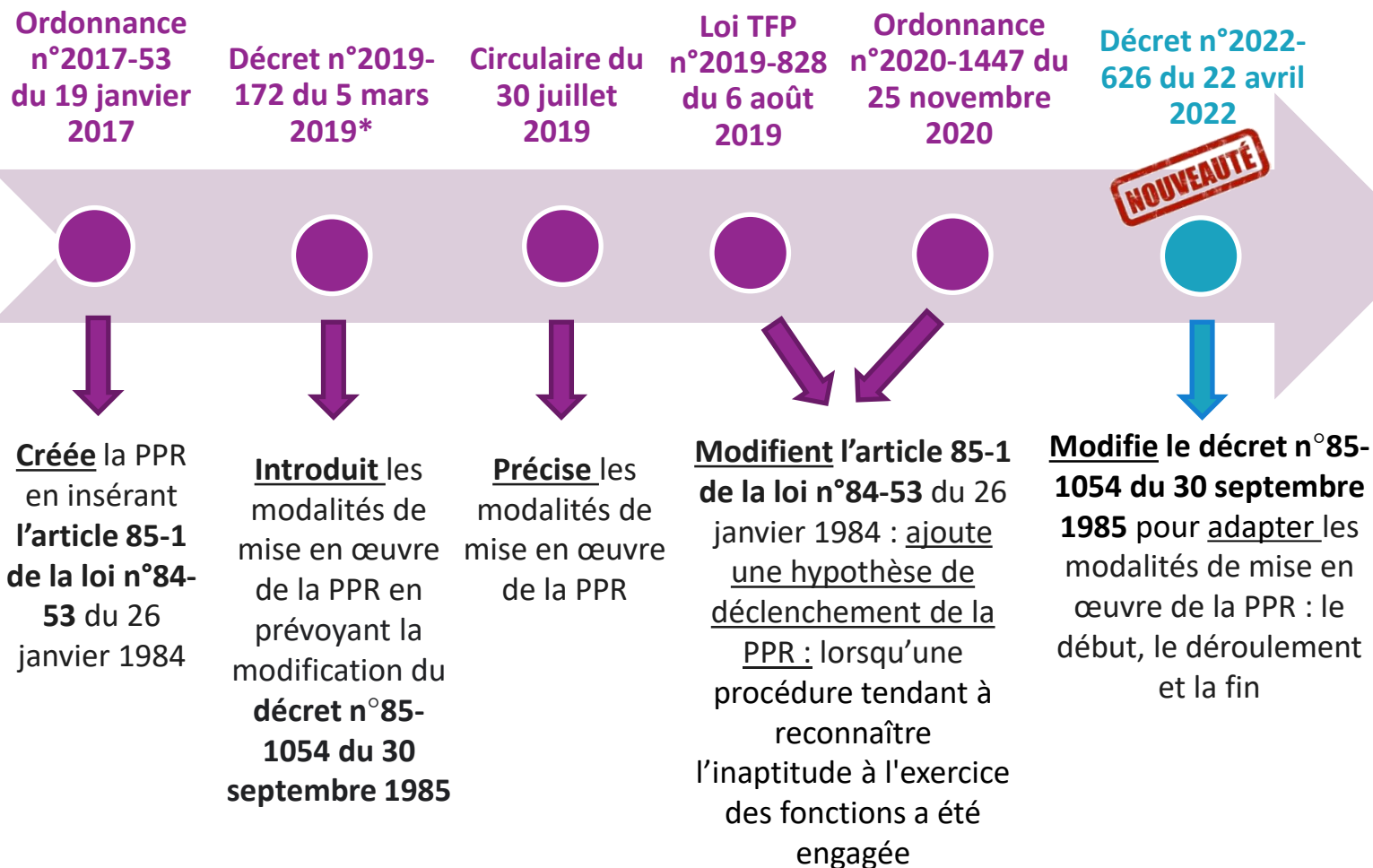
22 septembre 2022

I. La période de préparation au reclassement en bref et les nouveautés réglementaires



I. La PPR en bref et les nouveautés réglementaires

➤ Les références statutaires



*Entrée en vigueur le 8 mars 2019



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

I. La PPR en bref et les nouveautés réglementaires

➤ Les références statutaires



Décret n° 2022-626 du 22 avril 2022
relatif au reclassement des
fonctionnaires territoriaux reconnus
inaptes à l'exercice de leurs fonctions
modifiant le décret n° 85-1054 du 30
septembre 1985 relatif au
reclassement des fonctionnaires
territoriaux reconnus inaptes à
l'exercice de leurs fonctions

Entrée en vigueur au 1^{er} mai
2022 avec une application
aux procédures de
reclassement et aux périodes
de préparation au
reclassement engagées à la
date d'entrée en vigueur.



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

Art. L.826-2 et
L.826-7 du CGFP

Art. 2-1 décr. n°85-
1054 du 30 sept.
1985

Note d'information
30 juil. 2019
relative au
modalités de mise
en œuvre de la PPR

I. La PPR en bref et les nouveautés réglementaires

➤ L'objet de la PPR



Dispositif
d'accompagnement à la
transition
professionnelle du
fonctionnaire vers le
reclassement, c'est-à-
dire vers l'exercice des
fonctions d'un autre cadre
d'emplois, emploi ou
corps.

Préparer et/ou
qualifier son
bénéficiaire à
l'exercice de
nouvelles fonctions (1)
compatibles avec son
état de santé, s'il y a
lieu en dehors de sa
collectivité ou son
établissement public
d'affectation.

Période transitoire
d'une durée
maximale d'un an,
permettant au
fonctionnaire de
disposer d'un temps
pour **mûrir sa**
réorientation
professionnelle (2).

(1) **Uniquement sur des emplois publics** : La PPR n'a pas pour objet d'accompagner une réorientation professionnelle vers le secteur privé.

(2) La PPR **peut comporter des périodes de formation, d'observation et de mise en situation** sur un ou plusieurs postes.



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

Art. L.826-2 et
L.826-7 du CGFP

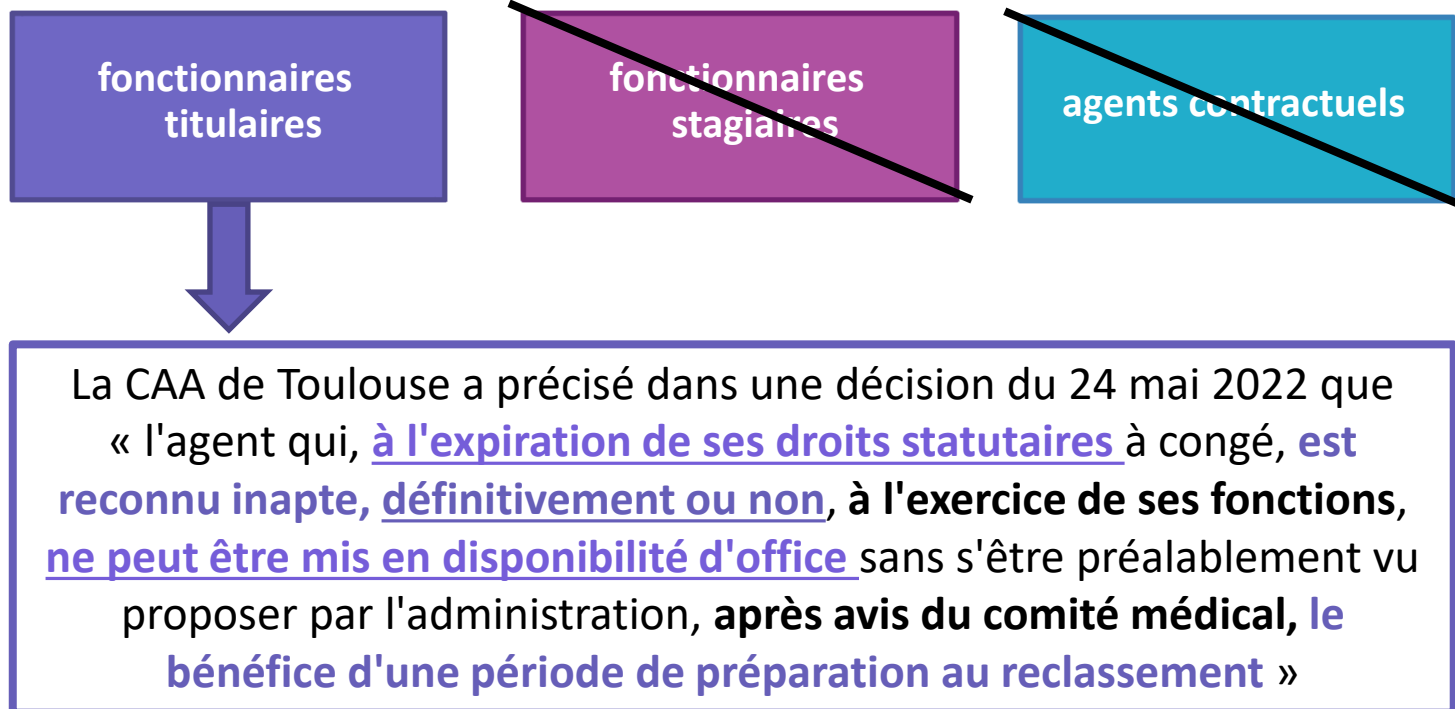
Art. 2 décr. n°85-
1054 du 30 sept.
1985

CAA de Toulouse,
du 24 mai 2022
n°20TL22699

I. La PPR en bref et les nouveautés réglementaires

➤ Les bénéficiaires de la PPR

La PPR est un droit* pour le fonctionnaire territorial dont l'état de santé, **sans lui interdire d'exercer toute activité**, ne lui **permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade**.



*L'agent est informé de ce droit par l'autorité territoriale dès la réception de l'avis du conseil médical. A ce stade, si l'agent ne s'y oppose pas de manière expresse, la PPR se poursuit.



I. La PPR en bref et les nouveautés réglementaires

➤ Le déclenchement de la PPR

Cas 1

Réception d'un avis du conseil médical qui indique que l'état de santé du fonctionnaire territorial, sans lui interdire d'exercer toute activité, ne lui permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade

OU

Cas 2

Engagement d'une procédure tendant à la reconnaissance de l'inaptitude ou avis du conseil médical requis sur la question d'inaptitude aux fonctions de son grade, sans qu'il lui soit interdit d'exercer toute activité

Le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 vient préciser que cette option est subordonnée à une demande de l'agent



La PPR est proposée au fonctionnaire **par l'autorité territoriale, le président du CNFPT** (*pour les fonctionnaires de cat. A+*) **ou le président du centre de gestion** (*pour les fonctionnaires de cat. A, B et C*).



L'agent peut refuser la PPR. Dans ce cas, il peut directement présenter une **demande de reclassement pour inaptitude physique.**

Webinaire

La mise en œuvre de la PPR avec le CIG petite couronne

22 septembre 2022

Art. L.826-2 et L.826-7 du CGFP

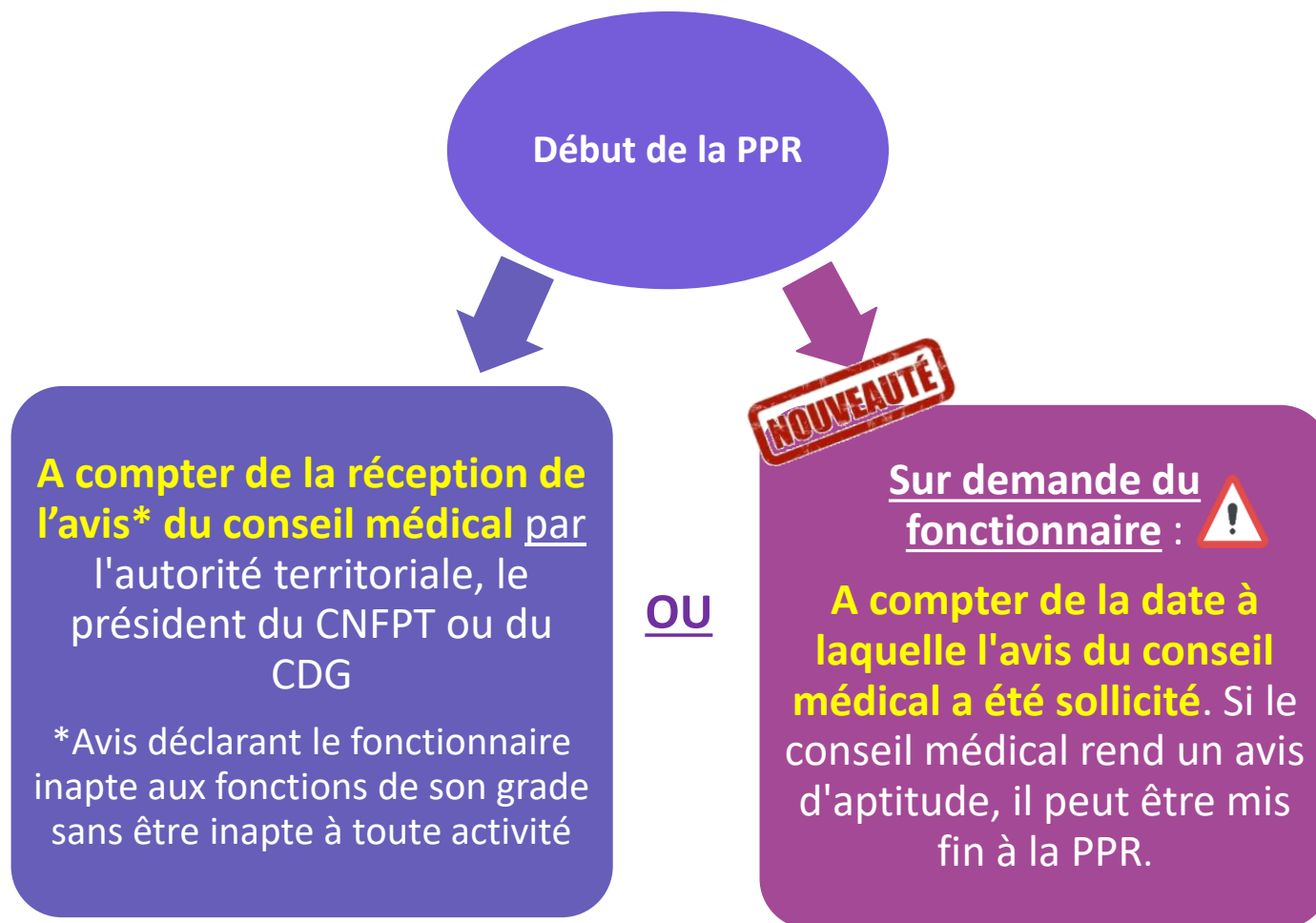
Art. 2 et 3 décr. n°85-1054 du 30 sept. 1985

Art. L.452-35 et L.451-9 du CGFP



I. La PPR en bref et les nouveautés réglementaires

➤ Le début de la PPR



La PPR ne débute pas à la date de la signature de la convention tripartite par l'agent ou l'ensemble des parties.

Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

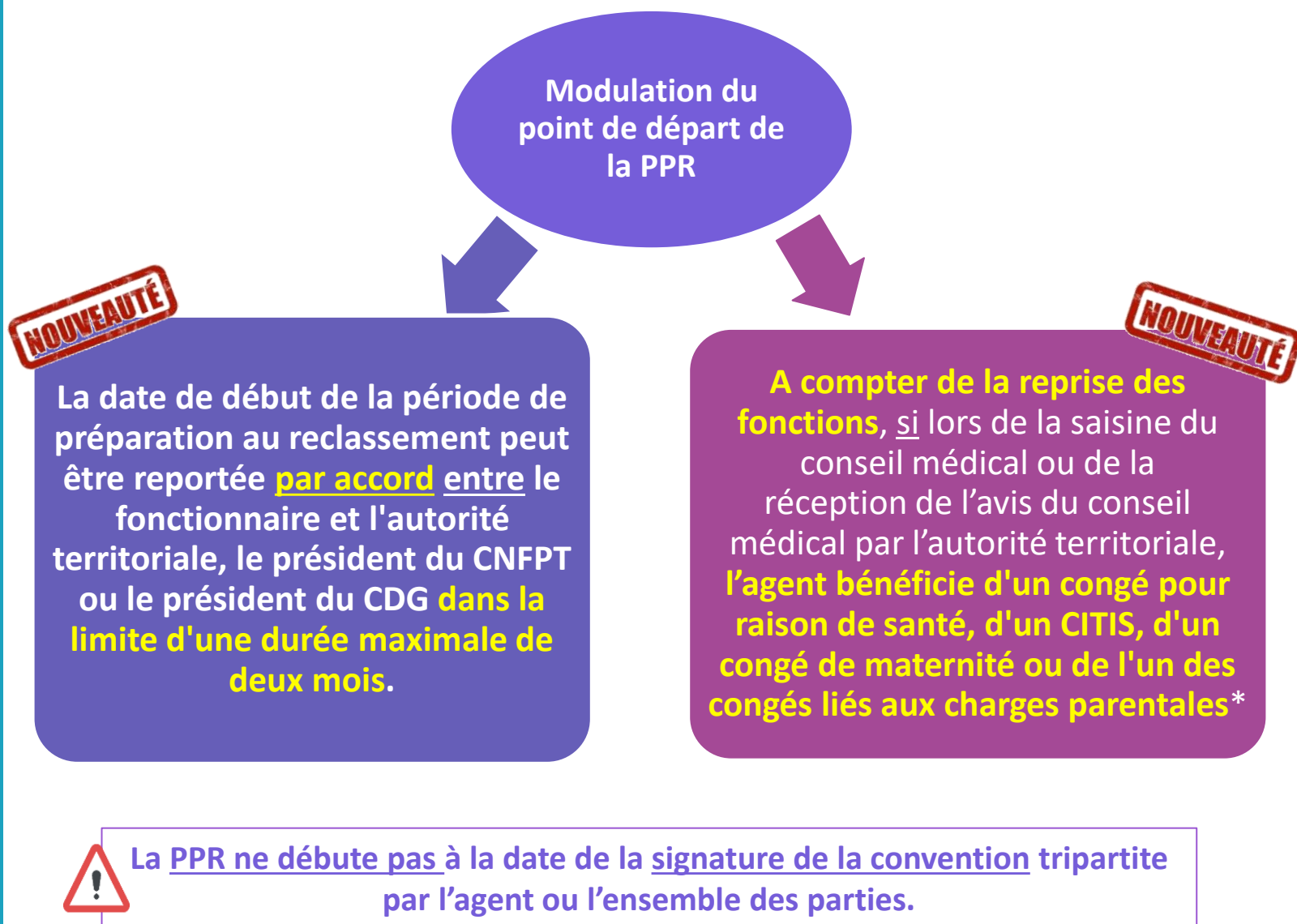
22 septembre 2022

Art. 2 al 2, décr.
n°85-1054 du 30
sept. 1985



I. La PPR en bref et les nouveautés réglementaires

➤ Le début de la PPR



Webinaire

La mise en œuvre de la PPR avec le CIG petite couronne

22 septembre 2022

Art. 2 al 3, décr. n°85-1054 du 30 sept. 1985

*Art. L. 631-6 à L. 631-9 du CGFP : les congés liés aux charges parentales : congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

Art. L.826-2 du
CGFP

Art. 2 et 2-1 al 3,
décr. n°85-1054 du
30 sept. 1985

*Décr. n°2020-1152
du 19 sept.
2020 relatif au
versement d'un
complément de
traitement
indiciaire à certains
agents publics

I. La PPR en bref et les nouveautés réglementaires

➤ La situation administrative de l'agent durant la PPR

Le fonctionnaire est en **activité** dans son **cadre d'emplois d'origine**. Il dispose donc de **tous les droits liés à la position d'activité** (congrés annuels, congés de maladie etc.) et au **déroulement de sa carrière** (avancements, retraite ...)



Rémunération

Traitement
correspondant à
l'emploi occupé
dans le cadre
d'emploi d'origine

Indemnité de
résidence

Supplément
familial de
traitement

Complément de
traitement
indiciaire (décret
n°2020-1152 du 19
septembre 2020*)



I. La PPR en bref et les nouveautés réglementaires

➤ L'encadrement de la PPR : la convention

- Les grandes étapes de la préparation d'un projet de convention de la PPR

Convention à minima tripartite :



- Autorité territoriale
- Président du CNFPT (cat A+) ou Président du CIG (cat A, B et C)
- Fonctionnaire concerné par la PPR

et le cas échéant :

- Si tout ou partie de la PPR s'effectue en dehors de son administration d'origine, l'administration d'accueil est associée pour les modalités d'accueil du fonctionnaire.

Convention qui définit* :

- Contenu de la PPR
- Modalités de sa mise en œuvre
- Durée, au terme de laquelle une demande de reclassement devrait être présentée (*maximum : 1 an*)
- Périodicité d'évaluation de la PPR

*Le projet peut être modifié, par avenant, pour tenir compte de l'avis du conseil médical lorsqu'il est rendu en cours de PPR.



Information du projet de convention au médecin du travail avant la notification à l'agent

Convention notifiée au fonctionnaire en vue de sa signature au plus tard deux mois après le début de la PPR.



Le fonctionnaire qui ne signe pas cette convention dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa notification est réputé refuser la PPR pour la durée restant à courir.

Webinaire

La mise en œuvre de la PPR avec le CIG petite couronne

22 septembre 2022

Art. 2-2 décr. n°85-1054 du 30 sept. 1985

Lien utile vers le modèle de convention PPR du CIG petite couronne (accès réservé aux affiliés)
[:https://www.cig929394.fr/grh/sante/periode-preparation-au-reclassement-ppr](https://www.cig929394.fr/grh/sante/periode-preparation-au-reclassement-ppr)



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

Art. 2 al 4, décr.
n°85-1054 du 30
sept. 1985

*Art. L. 631-6 à L.
631-9 du CGFP : les
congés liés aux
charges parentales
: congé de
naissance, congé
pour l'arrivée d'un
enfant en vue de
son adoption, congé
d'adoption, congé
de paternité et
d'accueil de
l'enfant.

I. La PPR en bref et les nouveautés réglementaires

➤ La fin de la PPR

- La PPR prend fin à la date de reclassement de l'agent et au plus tard un an après la date à laquelle elle a débuté.



Report possible de la date de fin de la PPR

Dans le cas où l'agent bénéficie au cours de la PPR d'un congé :

- pour raison de santé,
- pour invalidité temporaire imputable au service,
- de maternité
- ou de l'un des congés liés aux charges parentales*

la date de fin de la PPR, est reportée de la durée de ce congé.



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

Art. 2 al 5 et 6,
décr. n°85-1054 du
30 sept. 1985

I. La PPR en bref et les nouveautés réglementaires

➤ A l'issue de la PPR

Cas 1



Le fonctionnaire qui a **présenté une demande de reclassement** est **maintenu en position d'activité jusqu'à la date à laquelle celui-ci prend effet**, dans la limite de la **durée maximale de trois mois** à compter de la demande de l'agent.

OU

Cas 2



Si le fonctionnaire **ne présente pas de demande de reclassement**, l'autorité territoriale, le président du CNFPT ou le président du CDG **peut engager la procédure prévue à l'article 3-1 du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 : la proposition d'emplois compatibles avec son état de santé.**

NOUVEAUTÉ



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022



Questions



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

II. Les modalités de collaboration entre le CIG petite couronne et les employeurs territoriaux



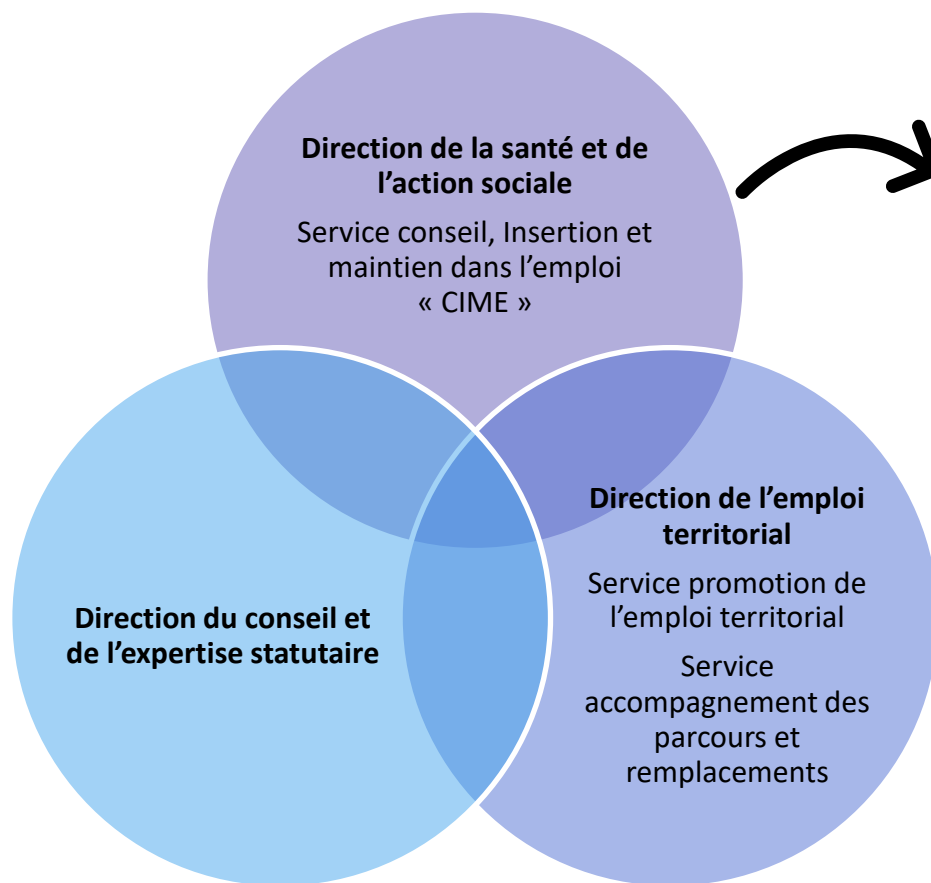
Webinaire


La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

II. Les modalités de collaboration entre le CIG de la petite couronne et les employeurs territoriaux

- Plusieurs directions et services du CIG de la petite couronne vous accompagnent dans la mise en œuvre de la PPR :



 Pour toutes questions sur la mise en œuvre de la PPR, la signature d'une convention, les services proposés, le détail des prestations... une porte d'entrée unique : le service CIME

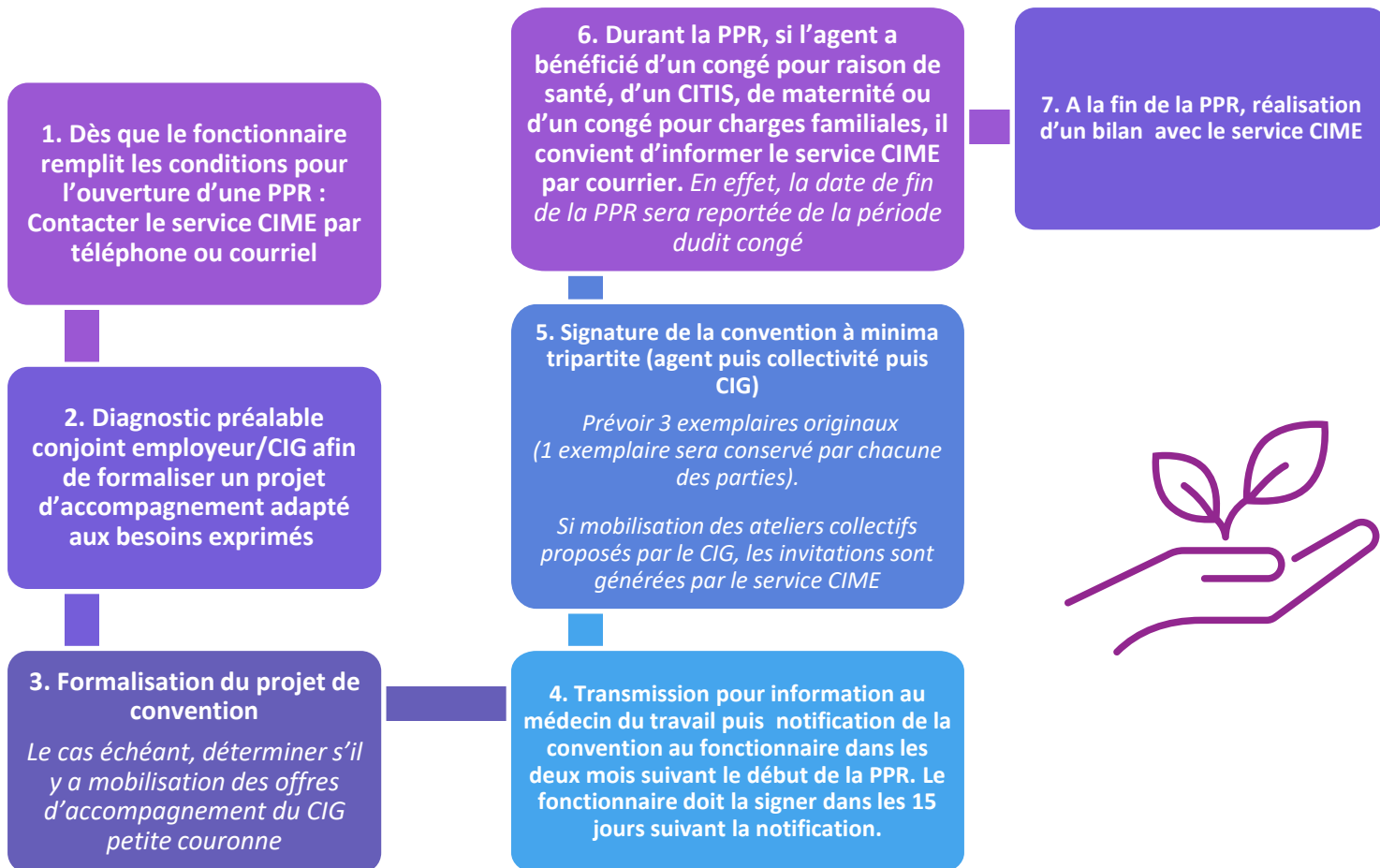
✉ servicecime@cig929394.fr

☎ 01 56 96 81 96

II. Les modalités de collaboration entre le CIG de la petite couronne et les employeurs territoriaux

- L'accompagnement du service CIME du CIG de la petite couronne dans la mise en œuvre du dispositif de la PPR (suite) :

Il est conseillé de suivre la démarche suivante :





Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

II. Les modalités de collaboration entre le CIG de la petite couronne et les employeurs territoriaux

- L'accompagnement du service CIME du CIG de la petite couronne dans la mise en œuvre du dispositif de la PPR (suite) :

Une page internet du CIG actualisée sur la PPR :

CIG PETITE COURONNE
Vous accompagner dans la gestion de vos ressources humaines

CIG petite couronne

MON COMPTE
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
PUBLICATIONS
LE CIG PETITE COURONNE
🔍

Gestion des Ressources Humaines

Rencontres professionnelles

- Journées santé et sécurité au travail
- Rencontres statutaires
- Rencontres de la prévention
- Jeu de la prévention
- Rencontres Emploi-RH
- Toutes les rencontres

Expertise statutaire et juridique

- Statut en ligne (BIP, revue IAJ)
- Conseil et expertise statutaires - SVP Statut
- Podcast « Minute Statut »
- Foires aux questions statutaires
- Prévention et gestion des contentieux
- Retraite et partenariat CNRACL
- Ressources documentaires
- Référent déontologue
- Missions de médiation
- Information sur l'alerte éthique
- Signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement ou sexistes

Emploi

- RDVemploi public / Site emploi territorial (SET)
- Bourse de l'emploi
- Observatoire Emploi/RH
- Conseil en GPEEC et développement RH
- Conseil en orientation professionnelle
- Conseil en recrutement
- Remplacement
- Retour à l'emploi
- Le PACTE
- Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations
- Temps de travail - 1 607 heures
- Période préparatoire au reclassement (PPR)

Vous y trouverez :

- Des informations sur le dispositif de la PPR,
- Le modèle de convention de la PPR et son annexe,
- Les références juridiques...



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022



Questions



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

III. La convention PPR proposée par le CIG de la petite couronne

A/ Les actions proposées par le CIG de la petite couronne

B/ Le modèle type de la convention PPR et son annexe proposés par le CIG de la petite couronne – Comment remplir la convention ?



Webinaire

La mise en œuvre de la PPR avec le CIG petite couronne

22 septembre 2022

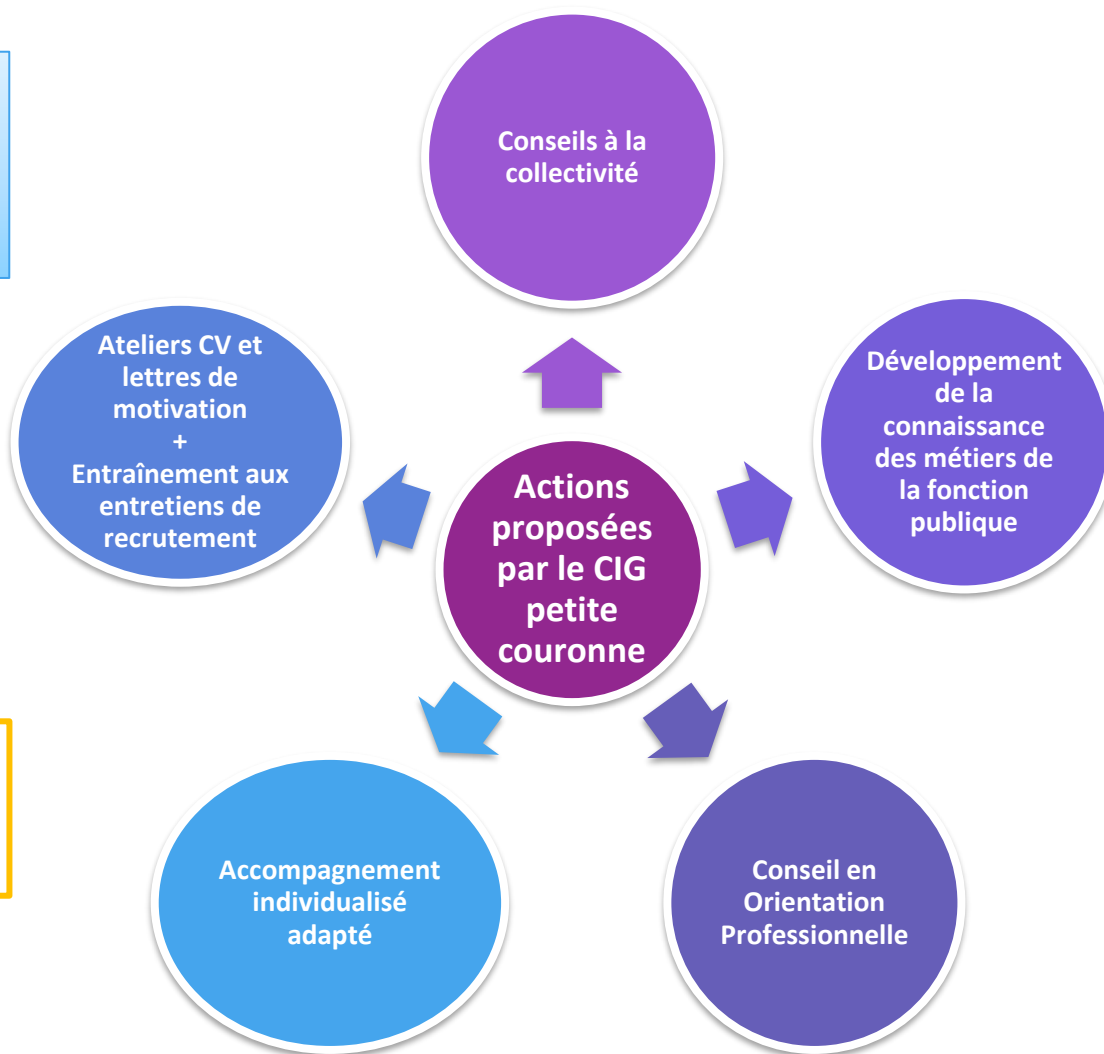
III. La convention PPR proposée par le CIG de la petite couronne

A/ Les actions proposées par le CIG de la petite couronne

Une nécessaire articulation entre l'agent, la collectivité et le CIG petite couronne



Le cas échéant, un accompagnement spécifique peut également être sollicité





Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

III. La convention PPR proposée par le CIG de la petite couronne

A/ Les actions proposées par le CIG de la petite couronne (suite)

- Conseils à la collectivité sur la remobilisation de l'agent
- Développement de la connaissance des métiers de la fonction publique :

Objectifs	Animation	Public cible
<ul style="list-style-type: none"> • Rappeler le cadre du dispositif ainsi que les droits et obligations des agents • Elargir l'horizon des possibles en balayant la diversité des métiers et des domaines d'intervention de la FPT • Distinguer l'emploi du grade • Rendre les agents autonomes dans leurs recherches 	<ul style="list-style-type: none"> • ½ journée de réunion en collectif • Vidéos de témoignages d'agents • Quizz • Navigation sur les outils de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> • Il est préférable que ces réunions interviennent au début de la PPR pour des agents se questionnant sur leur orientation



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

III. La convention PPR proposée par le CIG de la petite couronne

A/ Les actions proposées par le CIG de la petite couronne (suite)

➤ Conseil en orientation professionnelle:

Objectifs :

- Analyse et synthèse du parcours de l'agent
- Evaluation des compétences à partir des expériences professionnelles et extra-professionnelles
- Etude approfondie de postes cibles, mesure des écarts,
- Préconisations de formations, d'environnement de travail, et de postes adaptés

3 entretiens espacés d'une à deux semaines menés par des conseillers en orientation-mobilité

Lieu : CIG petite couronne (lieu neutre)

Une rencontre de restitution auprès de la collectivité



Ce dispositif peut être remboursé par le Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Les agents concernés par la PPR/Reclassement sont considérés comme Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH).

➤ Accompagnement individualisé adapté possible en fonction des besoins de la collectivité et de la situation de l'agent.



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

III. La convention PPR proposée par le CIG de la petite couronne

A/ Les actions proposées par le CIG de la petite couronne (suite)

- Atelier CV et lettres de motivation + Atelier d'entraînement aux entretiens de recrutement :

Objectifs

- Informer sur les techniques de recherche d'emplois
- Accompagner, conseiller et entraîner dans l'élaboration des outils de candidatures

Animation

- 2 ateliers consécutifs d'une demi-journée en effectif réduit
- Alternance de séquences informatives et de mises en pratique (ex : réalisation d'un CV, simulation d'entretien)

Public cible

- Ces réunions s'adressent en priorité à des agents qui ont défini leur projet de mobilité et les postes visés

III. La convention PPR proposée par le CIG de la petite couronne

A/ Les actions proposées par le CIG de la petite couronne (suite)

- Accompagnement spécifique éventuel :

Pour qui ?

- Agents présentant des handicaps spécifiques



Quel accompagnement du CIG ?

- Conseils et accompagnement dans la sollicitation de prestataires spécialisés et dans la saisie des aides du FIPHFP



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022



Questions



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

III. La convention PPR proposée par le CIG de la petite couronne

B/ Le modèle type de la convention PPR et son annexe proposés par le CIG de la petite couronne – Comment remplir la convention ?

➤ **Une convention à géométrie variable :**

- **La convention du CIG proposée aux employeurs comporte plusieurs phases et nécessite une articulation agent – collectivité – CIG.**
- **La convention PPR est un dispositif individuel et adapté à la situation de chaque agent concerné.**
- **Une convention qui doit être signée en 3 exemplaires par l'ensemble des parties (un exemplaire pour chacune des parties)**

III. La convention PPR proposée par le CIG petite couronne

B/ Le modèle type de la convention PPR et son annexe proposés par le CIG de la petite couronne – Comment remplir la convention ?

➤ **La désignation des parties :**



CONVENTION DE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT

ENTRE

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Île de France, représenté par son Président agissant en vertu de la délibération n°2020-43 du 3 novembre 2020 et de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion

Ci-après désigné le CIG petite couronne,

ET

*La/Le "collectivité/établissement",
représenté(e) par son "Maire/Président", "Monsieur/Madame ...".*

Ci-après désignée la collectivité,

ET

*Monsieur ou Madame
Grade :*

Ci-après désigné l'agent,

**Éléments à remplir par
l'employeur**

III. La convention PPR proposée par le CIG petite couronne

B/ Le modèle type de la convention PPR et son annexe proposés par le CIG de la petite couronne – Comment remplir la convention ?

➤ Les « Visas » :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.826-2, L.826-3 et L.826-7,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°2019-45 du Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France du 24 septembre 2019, portant adoption de la convention-type de période de préparation au reclassement et adoption des tarifs,

Vu la délibération n°2020-70 du Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France du 24 novembre 2020, portant actualisation de la convention-type de période de préparation au reclassement et actualisation des tarifs,

Vu la délibération n°2021-5 du Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France du 19 janvier 2021, portant actualisation de la convention-type de période de préparation au reclassement et actualisation des tarifs,

Vu la délibération n°2022-32 du Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France du 14 juin 2022, portant actualisation de la convention-type de période de préparation au reclassement,

Vu la délibération du conseil municipal / de territoire / d'administration en date du ...

Vu l'arrêté en date du ... de l'autorité territoriale plaçant Monsieur / Madame ... en situation de période de préparation au reclassement,

Eléments à ne pas modifier
(références juridiques sur lesquelles s'appuie la convention du CIG petite couronne)

Élément à ne pas modifier et à compléter par l'employeur
(assemblée délibérante, date)

Le cas échéant, élément à compléter par l'employeur
(date, nom)

III. La convention PPR proposée par le CIG petite couronne

B/ Le modèle type de la convention PPR et son annexe proposés par le CIG de la petite couronne – Comment remplir la convention ?

➤ Les « considérants » :

Le cas échéant, indiquer soit :

Considérant que l'avis du conseil médical en date du ... déclarant l'agent inapte aux fonctions de son grade sans être inapte à toute activité, reçu le..., acte du début de la période de préparation au reclassement (sauf si l'agent est dans une situation permettant de faire démarrer la période de préparation au reclassement à une autre date)

Considérant l'information de l'agent de son droit à bénéficier d'une période de préparation au reclassement,

Considérant que l'agent n'a pas renoncé au bénéfice de la période de préparation au reclassement,

OU

Considérant la saisine du conseil médical en date du... et le courrier de Monsieur / Madame ... en date du... demandant le bénéfice de la période de préparation au reclassement à compter de la sollicitation de l'avis du conseil médical.

**Élément à indiquer
obligatoirement et à
compléter par
l'employeur
indiquant la
situation qui permet
l'ouverture de la
PPR
(date, nom)**

III. La convention PPR proposée par le CIG petite couronne

B/ Le modèle type de la convention PPR et son annexe proposés par le CIG de la petite couronne – Comment remplir la convention ?

➤ Les « considérants » (suite) :

Le cas échéant, ajouter :

Considérant que la date de début de la période de préparation au reclassement peut être reportée par accord entre le fonctionnaire, l'autorité territoriale et le président du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France dans la limite d'une durée maximale de deux mois et qu'accord est donné en ce sens pour que la période de préparation au reclassement débute le...

OU

*Considérant que lorsque l'agent bénéficie de congés pour raison de santé, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de maternité ou de l'un des congés liés aux charges parentales prévus aux articles L.631-6 à L.631-9 du code général de la fonction publique (congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant) lors de la saisine du conseil médical ou de la réception par l'autorité territoriale ou le président du centre de gestion de son avis, la période de préparation au reclassement débute à compter de la reprise des fonctions de cet agent et que l'agent a bénéficié d'un congé... **(indiquer le type de congés)** du... au..., la période de préparation au reclassement débute le...*

Considérant la transmission pour information au médecin du travail du projet de convention de période de préparation au reclassement en date du ...,

**Le cas échéant,
élément à ajouter et
à compléter par
l'employeur si une
de ces situations se
présente
(date, type de
congés, dates des
congés)**

**Élément à ne pas
modifier et à
compléter par
l'employeur
(date)**



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022



Questions



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

III. La convention PPR proposée par le CIG petite couronne

B/ Le modèle type de la convention PPR et son annexe proposés par le CIG de la petite couronne – Comment remplir la convention ?

➤ Le « dispositif » :

PRÉAMBULE

La présente convention permet à l'agent de bénéficier d'une période de préparation au reclassement. Elle s'adresse aux agents dont l'état de santé, sans leur interdire d'exercer toute activité, ne leur permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de leur grade. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Préambule reprenant
le cadre dans lequel
s'inscrit la convention

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 Objet de la convention

Le CIG petite couronne, la collectivité et l'agent concluent une convention en vue de la mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement pour l'agent. Cette période a pour objet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouvelles fonctions compatibles avec son état de santé, au sein ou hors de sa collectivité ou de son établissement public d'affectation.

Article 1 expliquant
l'objet de la
convention tripartite

Article 2 Notification du projet de la convention

Le projet de convention est notifié à l'agent, par son autorité territoriale au plus tard dans un délai de 2 mois après le début de la période de préparation au reclassement.

Article 2 expliquant la
notification du projet
de la convention

A compter de sa notification, l'agent dispose d'un délai de 15 jours pour signer la convention. L'agent qui ne signe pas cette convention dans ce délai imparti, est réputé refuser la période de préparation au reclassement pour la durée restant à courir.



Webinaire

La mise en œuvre de la PPR avec le CIG petite couronne

22 septembre 2022

III. La convention PPR proposée par le CIG petite couronne

B/ Le modèle type de la convention PPR et son annexe proposés par le CIG de la petite couronne – Comment remplir la convention ?

➤ Le « dispositif » (suite) :

Article 3
Date d'effet et durée



La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin au plus tard à l'issue de la période d'un an de préparation au reclassement.

La période de préparation au reclassement prend effet : (cocher la case correspondante et compléter)

- ~~A compter de la réception de l'avis du conseil médical, soit le..., pour une durée de ... (1 an maximum).~~
- ~~Sur demande de l'agent, à compter de la date à laquelle l'avis du conseil médical a été sollicité, soit le... pour une durée de ... (1 an maximum).
Dans ce cas, si le conseil médical rend un avis d'aptitude, l'autorité territoriale ou le président du CIG petite couronne peut mettre fin à la période de préparation au reclassement.~~
- ~~A compter du..., date à laquelle la période de préparation au reclassement a été reportée par accord pris entre l'agent, l'autorité territoriale et le président du CIG petite couronne (report possible dans la limite d'une durée maximale de deux mois), pour une durée de ... (1 an maximum).
L'agent est maintenu en position d'activité pendant cette période de report.~~
- ~~A compter de la reprise des fonctions de l'agent lorsqu'il est en congés pour raison de santé, en congé pour invalidité temporaire imputable au service, en congé de maternité, ou dans l'un des congés liés aux charges parentales (congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant) lors de la saisine du conseil médical ou de la réception de l'avis du conseil médical, soit le... pour une durée de ... (1 an maximum).~~

Article 3 reprenant la date d'effet et de la durée de la convention et de la PPR

Date de début et durée de la PPR à cocher et à compléter par l'employeur selon la situation (date, durée)

Dans l'hypothèse où la période de préparation au reclassement serait d'une durée inférieure à un an, elle peut être renouvelée sur décision expresse de l'autorité territoriale et de l'agent sans pouvoir dépasser une durée cumulée d'un an.

La période de préparation au reclassement prend fin à la date de reclassement de l'agent et au plus tard un an après la date à laquelle elle a débuté. A l'issue, l'agent qui a présenté une demande de reclassement est maintenu en position d'activité jusqu'à la date à laquelle celui-ci prend effet, dans la limite d'une durée maximale de 3 mois.

Lorsqu'au cours de la période de préparation au reclassement, l'agent bénéficie de congés pour raison de santé, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de maternité ou de l'un des congés liés aux charges parentales (congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant), la date de fin de la période de préparation au reclassement, est reportée de la durée de ce congé.

III. La convention PPR proposée par le CIG petite couronne

B/ Le modèle type de la convention PPR et son annexe proposés par le CIG de la petite couronne – Comment remplir la convention ?

➤ Le « dispositif » (suite) :

Article 4
Contenu et modalités de la préparation au reclassement

Article 4 expliquant le contenu et les modalités de la PPR
Invite notamment l'employeur à identifier en interne une personne « référente » en charge du suivi auprès de l'agent

La collectivité désigne une personne « référente » chargée de recevoir l'agent et de l'informer tout au long du dispositif.

La période de préparation au reclassement peut s'articuler autour de plusieurs phases, en fonction des besoins et de la situation :

1. Remobilisation de l'agent

Actions menées par la collectivité (obligatoire)

-
-
-

Proposition du CIG

Conseils à la collectivité

2. Connaissance des métiers

Actions menées par la collectivité (obligatoire)

-
-
-

Propositions du CIG

Demi-journée de présentation des métiers de la fonction publique territoriale au CIG

3. Accompagnement du projet professionnel

Actions menées par la collectivité

-
-
-

Parties à remplir par l'employeur avec les actions qui seront menées pour l'agent
(exemple : entretien avec un conseiller en orientation professionnel, coaching de remobilisation, formation découverte métiers, stages d'immersion/d'observation dans la collectivité...)

Prestations à cocher par l'employeur en fonction des besoins identifiés pour l'agent et qui seront réalisées par le CIG

III. La convention PPR proposée par le CIG petite couronne

B/ Le modèle type de la convention PPR et son annexe proposés par le CIG de la petite couronne – Comment remplir la convention ?

➤ Le « dispositif » (suite) :

Proposition du CIG

Conseil en Orientation Professionnelle :

3 entretiens espacés d'une semaine ou 2 semaines + une rencontre de restitution auprès de la collectivité.

- ✓ analyse et synthèse du parcours : formation, parcours professionnel et extra-professionnel de l'agent
- ✓ compétences/manques repérés
- ✓ étude approfondie de postes, mesure des écarts
- ✓ à partir de postes réalistes, préconisations de formations, d'environnement de travail, et de postes adaptés

Accompagnement individualisé adapté

Entretiens individualisés, au CIG, adaptés en fonction des besoins de la collectivité et de la situation de l'agent (sur devis) :

- Analyse et synthèse du parcours de l'agent
- Evaluation des compétences
- Définition de postes cibles
- Préconisation de formation(s)
- Travail sur les annonces, recherches de postes et envoi d'annonces, aide à la rédaction de CV et lettres de motivation, simulations d'entretien

*Cf. grille tarifaire à l'art.6

1. Entraînement pour candidatures et entretiens

Actions menées par la collectivité

-
-
-

Proposition du CIG :

En collectif, une demi-journée Atelier CV et lettres de motivation et une demi-journée Atelier entretiens de recrutement

2. Accompagnement spécifique

* Un accompagnement par des prestataires externes peut être prévu pour des agents présentant des handicaps spécifiques nécessitant une expertise externe. Cet accompagnement fait l'objet d'une préconisation du médecin du travail.

Dans ce cas, le CIG accompagne la collectivité, tant dans la sollicitation de ces prestataires que dans la demande de remboursement auprès du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Cf. grille tarifaire art. 6

Prestations à cocher par l'employeur en fonction des besoins identifiés pour l'agent et qui seront réalisées par le CIG

Parties à remplir par l'employeur avec les actions qui seront menées pour l'agent



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022



Questions

III. La convention PPR proposée par le CIG petite couronne

B/ Le modèle type de la convention PPR et son annexe proposés par le CIG de la petite couronne – Comment remplir la convention ?

➤ Le « dispositif » (suite) :

Article 5 Obligations des parties

Article 5 concernant les obligations des parties : agent / CIG / collectivité

L'agent s'engage à :

- Participer à l'ensemble des réunions, ateliers et rendez-vous sur toute la durée du dispositif
- Se montrer assidu et impliqué dans les formations et périodes d'observation et/ou d'immersion mises en place dans le cadre de la présente convention
- Se rendre sur les sites et lieux de travail convenus avec l'employeur
- Faire en sorte et se donner les moyens de réussir sa transition professionnelle vers le reclassement
- Faire une demande de reclassement au plus tard à l'issue de la période de préparation au reclassement

En outre, l'agent en période de préparation au reclassement est placé en position d'activité et soumis aux mêmes droits et obligations que tout agent public.

Le CIG s'engage à :

- Mettre en œuvre les interventions conformément à la convention
- Conseiller la collectivité et l'agent sur le dispositif.

La collectivité s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens pour permettre à l'agent de réussir sa transition professionnelle vers le reclassement
- Rechercher un poste de reclassement à l'agent, en lien avec le CIG, tout au long de la période de préparation au reclassement.
- Informer par courrier le CIG petite couronne des congés pour raison de santé, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé pour maternité ou pour l'un des congés liés aux charges parentales (congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant) dont bénéficient l'agent en cours de période de préparation au reclassement.
- Informer par courrier le CIG petite couronne si la période de préparation au reclassement a été conclue pour une durée inférieure à un an, de tout renouvellement qui ne pourra pas dépasser une durée cumulée d'un an et lui transmettre les justificatifs.

III. La convention PPR proposée par le CIG petite couronne

B/ Le modèle type de la convention PPR et son annexe proposés par le CIG de la petite couronne – Comment remplir la convention ?

➤ Le « dispositif » (suite) :

Article 6 Participation financière de la collectivité

Article 6 : grille tarifaire

	Prestation	Tarif
Remobilisation	Conseils à la collectivité	Inclus
Connaissances des métiers	Présentation des métiers de la FPT	Inclus
Entraînement pour candidatures et entretiens	En collectif : une demi-journée Atelier CV et une demi-journée lettres de motivation et Atelier entretiens de recrutement	Inclus
Conseil en Orientation Professionnelle	3 entretiens espacés d'une semaine ou 2 semaines + une rencontre de restitution auprès de la collectivité. <ul style="list-style-type: none"> ✓ analyse et synthèse du parcours : formation, parcours professionnel et extra-professionnel de l'agent ✓ compétences/manques repérés ✓ étude approfondie de postes, mesure des écarts ✓ à partir de pistes réalistes, préconisations de formations, d'environnement de travail, et de postes adaptés 	Sur devis (100 €/heure nets)
Accompagnement individualisé adapté	Entretiens individualisés au CIG, adaptés en fonction des besoins de la collectivité et de la situation de l'agent.	Sur devis (100 €/heure nets)
Accompagnement spécifique	Accompagnement dans la sollicitation de prestataires spécialisés et dans la saisie des aides du FIPHP	Inclus

Article 7 Evaluation et modification

Article 7 précisant notamment la nécessité de procéder à une évaluation du dispositif

La mise en œuvre du projet de préparation au reclassement fait l'objet d'une évaluation en cours de dispositif et d'une évaluation à l'issue du dispositif.

A l'occasion de l'évaluation en cours de dispositif, le contenu, la durée, et les modalités de mise en œuvre du projet peuvent, le cas échéant, être modifiés, en accord avec l'agent.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'une information écrite communiquée aux trois parties. En cas de modification substantielle ou après avis du conseil médical des termes de la présente convention, concernant le contenu, la durée ou les modalités de mise en œuvre du projet, un avenant sera signé par l'ensemble des parties et annexé à la convention.

III. La convention PPR proposée par le CIG petite couronne

B/ Le modèle type de la convention PPR et son annexe proposés par le CIG de la petite couronne – Comment remplir la convention ?

➤ Le « dispositif » (suite) :

Article 8 Résiliation de la convention

La convention sera résiliée de plein droit et sans préavis :

- en cas de reclassement de l'agent,
- à l'initiative de l'autorité territoriale ou du CIG, en cas de manquement caractérisé de l'agent à ses obligations.

Lorsque la période de préparation au reclassement a débuté à compter de la date à laquelle l'avis du conseil médical a été sollicité, et que ce dernier rend par la suite un avis d'aptitude, l'autorité territoriale ou le président du CIG petite couronne pourra mettre fin à la période de préparation au reclassement.

Toute résiliation sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties.

Article 8 précisant les conditions de résiliation de la convention

Article 9 Convention, avenants et annexes

La convention, ses avenants et annexes constituent un tout indivisible.

Article 10 Contentieux

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de MONTREUIL est compétent.

Mettre la date de signature par l'agent (vérifier que les délais réglementaires soient respectés)

Fait à _____, le _____

Pour le CIG

Pour la collectivité

Pour l'agent

La convention doit être signée par l'agent et la collectivité avant envoi au CIG pour signature finale (la convention et les prestations demandées ne seront pas mises en œuvre en l'absence de signature des parties)

III. La convention PPR proposée par le CIG petite couronne

B/ Le modèle type de la convention PPR et son annexe proposés par le CIG de la petite couronne – Comment remplir la convention ?

➤ L'annexe à la convention :

**ANNEXE
A LA CONVENTION DE PERIODE
DE PREPARATION AU RECLASSEMENT**

PERIODE D'OBSERVATION/D'IMMERSION DE M ou MME

Collectivité d'origine :

Poste d'origine :

Collectivité ou établissement d'accueil :

Intitulé du poste/de la mission :

Date de démarrage de la période d'observation/d'immersion :

Date de fin de la période d'observation/d'immersion :

Service d'accueil :

Missions confiées :

Horaires de travail :

Personne référente au sein de la DRH :

Personne référente au sein du service d'accueil :

Modalités d'évaluation :

Signature

L'agent Le CIG La collectivité d'origine La structure d'accueil

**Annexe à la convention à remplir en
cas de période
d'observation/d'immersion en dehors
de la collectivité d'origine**

**L'annexe doit être signée par l'agent,
la collectivité d'origine et la structure
d'accueil avant envoi au CIG pour
signature finale**



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022



Questions



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

IV. Foire aux questions basée sur celles les plus fréquemment posées



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

IV. FAQ basée sur les questions les plus fréquemment posées



La délibération est-elle
indispensable pour
signer la convention ?

➤ **Tout dépend des délégations de signature de votre autorité territoriale :**

- Par principe, les **Maires et Présidents sont autorisés à signer sans délibération**, la loi prévoit la signature de telles conventions et donne donc compétence aux autorités pour les signer.
- Toutefois, si le Maire ou le Président a **délégué sa signature en matière RH, il faut voir ce que contient cette délégation :**
 - Si elle englobe la signature de telles conventions, auquel cas ce ne sera pas nécessaire.
 - Sinon, il faudra autoriser une telle délégation de signature.



En outre, la **convention PPR du CIG prévoyant une partie payante**, il serait **préférable qu'elle soit approuvée par l'organe délibérant**, puisqu'elle peut conduire à engager des dépenses.



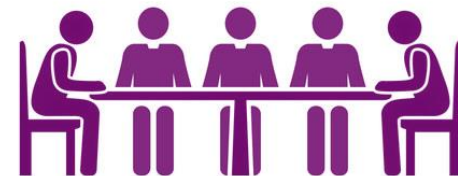
Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

IV. FAQ basée sur les questions les plus fréquemment posées

Une collectivité qui a déjà délibéré sur la PPR, est-elle dans l'obligation de délibérer à nouveau pour mettre en place le nouveau modèle de convention proposé par le CIG?



Dans la majorité des hypothèses, la **délibération concernant la PPR porte également sur l'approbation du modèle de convention** ainsi que de son avenant. Il est **fortement recommandé de délibérer à nouveau pour obtenir une approbation expresse des nombreuses modifications** apportées par le décret n°2022-626 du 22 avril 2022.



Cela permet de **sécuriser les PPR** puisque **les conventions s'appliquent au visa des délibérations** prises par les collectivités territoriales et les établissements publics.

IV. FAQ basée sur les questions les plus fréquemment posées



Existe-t-il un modèle de
délibération PPR
proposé par le CIG ?

Oui. Le modèle de délibération proposé par le CIG petite couronne est **accessible au lien suivant** :

<https://www.cig929394.fr/grh/sante/periode-preparation-au-reclassement-ppr>





Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

Art. 2-2 décr. n°85-
1054 du 30 sept.
1985

IV. FAQ basée sur les questions les plus fréquemment posées

A qui adresser le projet
de convention en
l'absence de médecin du
travail ?



La réglementation prévoit une **information au médecin du travail**, sans faire référence à un autre intervenant de santé. **A défaut** et s'il existe le moindre doute sur l'aptitude de l'agent, **il convient de solliciter le médecin agréé**. Néanmoins un **risque contentieux subsiste** puisqu'il n'est pas désigné comme compétent dans la réglementation.



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

IV. FAQ basée sur les questions les plus fréquemment posées



Est-il possible de mobiliser les aides du FIPHFP dans le cadre d'une PPR ?

Le FIPHFP prend en charge :

- le conseil en orientation professionnelle (COP), bilan de compétences et bilan professionnel dans la limite d'un plafond de 2000 € mobilisable par agent tous les cinq ans sauf cas spécifique (*fiche 19 du catalogue FIPHFP*).
- les frais de formation dans la limite d'un plafond de 10 000 € pour la durée de la Période de Préparation au Reclassement (PPR) (*fiche 21 du catalogue FIPHFP*).

L'aide du FIPHFP permet de financer le coût de la formation dans le cas de la PPR.

En revanche, les frais de déplacement et de séjour des agents en formation ou en stage dans le cadre de la PPR restent à la charge de l'employeur et la rémunération n'est pas prise en charge par le FIPHFP.

La prise en charge est conditionnée à la convention relative à la PPR.



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

Art. 2 décr. n°85-
1054 du 30 sept.
1985

*Art. L. 631-6 à L.
631-9 du CGFP : les
congés liés aux
charges parentales
: congé de
naissance, congé
pour l'arrivée d'un
enfant en vue de
son adoption, congé
d'adoption, congé
de paternité et
d'accueil de
l'enfant.

IV. FAQ basée sur les questions les plus fréquemment posées



Est-ce qu'un agent ayant
une PPR en cours peut
bénéficier d'un congé pour
raison de santé ? Quelles en
sont les conséquences ?

Pendant la PPR, le fonctionnaire **demeure en position d'activité** dans son corps ou cadre d'emplois d'origine. Il dispose donc de **tous les droits liés à cette position, dont le placement en congé de maladie.**



Les nouvelles dispositions du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, introduites par le décret n°2022-626 du 22 avril 2022, permettent de reporter la date de fin de la PPR de la durée d'un congé pour raison de santé, d'un CITIS, d'un congé de maternité ou d'un des congés liés aux charges parentales*.

En pratique, il convient de mettre en œuvre la procédure d'information au CIG prévue à l'article 5 de la nouvelle convention PPR proposée par le CIG Petite couronne.



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

Art. 2 décr. n°85-
1054 du 30 sept.
1985

IV. FAQ basée sur les questions les plus fréquemment posées



Quelle procédure appliquer
lorsque le fonctionnaire est
reclassé avant le terme de
la PPR ?

Il convient de mettre en œuvre la **procédure de résiliation prévue à l'article 8 de la nouvelle convention PPR** proposée par le CIG Petite couronne : « La convention sera résiliée de plein droit et sans préavis en cas de reclassement de l'agent [...] Toute résiliation sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties »





Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022



Questions



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

Les principaux textes

- ❑ Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 826-2, L.826-3 et L.826-7
- ❑ Décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- ❑ Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux
- ❑ Décret n°2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022

A consulter sur ce thème

➤ **Informations administratives et juridiques (IAJ) :**

(Editeur : La Documentation française)

- *Juin 2022* : « Reclassement pour inaptitude : les évolutions réglementaires dans la FPT »
- *Février 2021* : « L'ordonnance du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique »
- *Mars 2019* : « La période de préparation au reclassement : le décret du 5 mars 2019 »

➤ **Banque de données statutaires du CIG (BIP) :**

(Fiches pratiques mises à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions)

- RECINA

➤ **Textes**

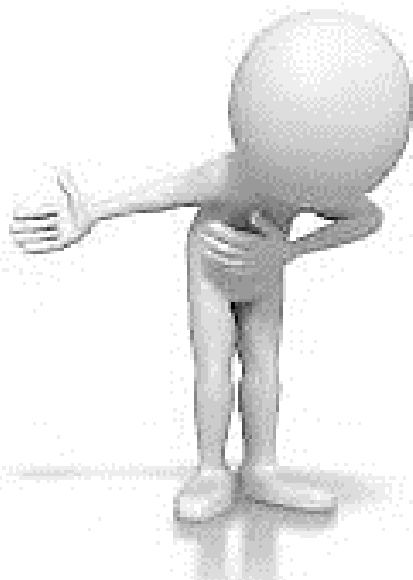
L'ensemble des textes relatifs à ce thème, mis à jour quotidiennement, est consultable dans cette rubrique.



Webinaire

La mise en œuvre
de la PPR avec le
CIG petite
couronne

22 septembre 2022



Merci de votre attention

Pour toutes questions sur la PPR, sa mise en œuvre, la signature d'une convention, les services proposés, le détail des prestations... une porte d'entrée unique : le service CIME

✉ servicecime@cig929394.fr

☎ 01 56 96 81 96